

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNE D'ORSAN
ARRETE N° A_008-2023

PORTANT POLICE DE CIRCULATION
ARRETE TEMPORAIRE
EN VUE D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE
RD 121 – 18 ROUTE DU CAMP DE CESAR EN AGGLOMERATION.

Le Maire d'ORSAN,

VU la demande présentée en date du 6 avril 2023 par **Monsieur GOUMARRE Florent**, en vue de procéder à des travaux de réfection de la toiture de sa propriété située **18 Route du Camp de César 30200 ORSAN** par l'entreprise **ABACO Toiture** située 10 rue de l'Auberte – 30133 Les Angles, représentée par **M. Didier JAUVART**, et de ce fait occuper les 3 places de parking situées à proximité.

Considérant la nécessité de délivrer une AUTORISATION DE STATIONNEMENT à l'entreprise **ABACO Toiture**,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le règlement général de voirie du 8 Février 1968 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE

L'entreprise **ABACO Toiture** est autorisée à effectuer des travaux de réfection de toiture sur la propriété de **M. GOUMARRE Florent** située 18 Route du Camp de César en agglomération ainsi que d'occuper les 3 places de parking situées à proximité 30200 ORSAN. (Cf. plan)

ARTICLE 2 – REGLEMENTATION

Le stationnement sera interdit sur les 3 places de stationnement. Les mesures qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place et la surveillance par l'Entreprise d'une signalisation réglementaire. Les usagers devront s'y conformer.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté est applicable du **Lundi 17 avril 2023 au Lundi 24 avril 2023**, soit pour une durée de **8 jours** en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 – ITINERAIRE DE DEVIATION

Néant.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place par le pétitionnaire conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie et entretenue par les soins de l'Entreprise et à ses frais. Elle sera de type rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

Le personnel intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion de ce chantier devra revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de Classe 2 ou 3.

La personne de l'Entreprise responsable du chantier, qui pourront être appelées de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Monsieur Didier JAUVART

Téléphone bureau :

Téléphone portable : **06 07 01 72 82**

Télécopie : /

ARTICLE 8 – INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 10 –

✓ Monsieur le Maire,

✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAUDUN,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

ABACO Toiture

10 Rue de l'Auberte

30133 LES ANGLES

et transmis pour information à la DGAIF, unité Territoriale de Baons Sige

Fait à ORSAN, le 13 avril 2023

Le Maire, **B. DUCROS**

B. PONSERO





ARRÊTÉ N° A008-2023 TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE 18 ROUTE DU CAMP DE CESAR

stationnement interdit 

Réfection Toiture 

